

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 13 DÉCEMBRE 2023 à 19H00**



N°098/2023 - Ouverture dominicale des commerces pour l'année 2024

Conseillers en exercice : **25** – Présents : **21** – Excusés avec Pouvoir : **4** – Excusé sans Pouvoir : **0**
Absent : **0** – Votants : **25**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE 13 DÉCEMBRE, le Conseil Municipal de SAINT-DENIS-LÈS-BOURG s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du **7 décembre 2023**, sous la présidence de **Monsieur Guillaume FAUVET, Maire**.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames, Messieurs :

BERNARD Jean-Luc, BIRRAUX François, BOILEAU Marc, BOUVARD Patrick, BULIARD Sylvie, CHAUDET Lydie, DOUVRE Evelyne, FAUVET Guillaume, FERAUD Valérie, GALIEN Jean-Michel, GONGUET Nathalie, GRUET Alexis, MARCILLAC Frédéric, MESSINA Isabelle, MINIER Jean-Philippe, RONGEAT Stéphane, ROUSSEAU Alain, SAUDRAIS Nadia, SCHWINTNER Francis, TRICHOT Patricia, VIGNAGA Isabelle.

ETAIENT EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mesdames, Messieurs :

MIRALLES Bruno (pouvoir donné à Francis SCHWINTNER), **MONTEIRO** Rita (pouvoir donné à Guillaume FAUVET), **ROUSSEL** Céline (pouvoir donné à François BIRRAUX), **VAUGEOIS** Patrick, (pouvoir donné à Valérie FERAUD).

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur Patrick BOUVARD** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques permet aux maires, après avis de leur Conseil Municipal, de déroger au principe du repos dominical pour les activités commerciales de détail et ce dans la limite de 12 dimanches par année. La liste des dimanches concernés pour l'année 2024 doit être fixée par les communes avant le 31 décembre de l'année précédente.

Jusqu'à cinq dimanches par an, la décision du maire est prise sur avis du Conseil Municipal. Au-delà de cinq, il est nécessaire que la décision soit prise après avis conforme du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Dans un esprit de concertation, chaque année, les communes de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) concernées par les ouvertures dominicales se réunissent afin de déterminer ensemble les dates d'ouverture des commerces le dimanche. Les communes ont proposé trois dates communes, les dimanches 8, 15 et 22 décembre 2024 et deux dates laissées à la discrétion de chaque collectivité.

Monsieur le Maire propose l'ouverture des commerces de détail aux trois dates décidées conjointement et à deux autres dates les 1er décembre et 29 décembre 2024 afin de répondre favorablement à la demande de l'établissement Carrefour Market.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20231213-098-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2023
Publication : 20/12/2023

Vu la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DONNE un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2024 à savoir cinq ouvertures dominicales aux dates suivantes : 1er décembre, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024,

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE

Le Maire,
Guillaume FAUVET



Le secrétaire
Patrick BOUVARD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20231213-098-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2023
Publication : 20/12/2023